Aide-mémoire

Protection de l'ouïe

Informations destinées aux supérieurs hiérarchiques et aux responsables des achats



I But

Cet aide-mémoire a été créé en lien avec le BST-Info «Protection de l'ouïe» et fournit des informations supplémentaires aux supérieurs hiérarchiques, aux responsables des achats et aux préposés à la sécurité, qui gèrent des équipements de protection individuelle de l'ouïe dans le cadre de leurs obligations ou activités.

Cet aide-mémoire est un outil qui vous permettra de choisir les protections auditives les plus adaptées et vous donne des informations importantes pour instruire vos travailleurs.

II Bases légales

Employeurs

Art. 82, al. 1 LAA: L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Art. 9, al. 1 LAA: Sont réputées maladies professionnelles les maladies (Art. 3 LPGA) dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux. Le Conseil fédéral établit la liste de ces substances et travaux ainsi que les affections dues à certains travaux.

Art. 2, al. 1 OLT 3: L'employeur est tenu de donner toutes les directives et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé physique et psychique. Il doit en particulier faire en sorte que:

a. en matière d'ergonomie et de protection de la santé, les conditions de travail soient bonnes;
b. la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;
c. des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;
d. le travail soit organisé d'une façon appropriée.

Art. 5, al. 1 OPA: Si les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur mettra à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle qui doivent être efficaces et dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée, tels que: casques de protection, protège-cheveux, lunettes et écrans de protection, protecteurs d'ouïe, appareils de protection des voies respiratoires, chaussures, gants et vêtements de protection, dispositifs de protection contre les chutes et la noyade, produits de protection de la peau et, au besoin, sous-vêtements spéciaux. L'employeur doit veiller à ce que ces équipements soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés.

Art. 10 OPA: L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
c/o Société Suisse des Entrepreneurs / Avenue de Savoie 10 / CP 1376 / 1001 Lausanne
+41 58 360 77 05 / conseils@bst-construction.ch / www.bst-construction.ch

Art. 90 OPA: L'employeur supporte les frais des mesures qu'il doit prendre pour assurer la sécurité au travail, ainsi que les frais des éventuelles mesures de contrainte.

Art. 22, al. 1 et 2 OLT 3: Il faut éviter ou lutter contre les bruits et les vibrations. Pour la protection des travailleurs, les précautions suivantes sont à prendre:

a. mesures liées à la construction;
b. mesures liées aux installations d'exploitation;
c. isolation ou séparation spatiale de la source de bruit;
d. mesures liées à l'organisation du travail.

Art. 36 OTConst: S'il n'est pas possible d'abaisser le niveau de pollution sonore en-dessous de la valeur limite conformément aux directives relatives à la valeur limite pour les risques physiques, article 50, alinéa 3 OPA à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles, il est important de porter des protecteurs d'ouïe adaptées.

Employés

Art. 11, al. 1 OPA: Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.

III La surdité due au bruit est maladie professionnelle

Une exposition excessive au bruit au poste de travail peut nuire durablement à la santé. Les personnes fréquemment exposées à des niveaux sonores élevés risquent une perte auditive permanente. Notre ouïe est très sensible et vulnérable. Si elle est endommagée, même dès le plus jeune âge, les lésions peuvent être irréversibles.

Les lésions auditives représentent la principale catégorie des maladies professionnelles reconnues. Quatre maladies professionnelles sur dix concernent l'ouïe. Les travailleurs de la construction, en particulier, sont exposés à un niveau de bruit supérieur à la valeur limite au poste de travail de 85 dB(A) pendant leur travail et sont donc souvent affectés par une perte auditive. Ils constituent plus de la moitié des cas de lésions de l'ouïe reconnus.

Par conséquent: une exposition à des bruits dépassant **85 décibels (dB(A))** est considérée comme dangereuse pour l'appareil auditif.

La perte auditive peut survenir de manière impromptue et sans provoquer de douleurs aux orielles. La perte auditive est incurable. L'hypoacousie professionnelle atteint les trois quarts de sa valeur finale dans les dix premières années d'exposition au bruit. Elle progresse rapidement puis stagne au fil des ans, tandis que la presbyacousie augmente continuellement. Il arrive souvent que l'hypoacousie ne se déclare qu'après plusieurs décennies. Une perte auditive a toutefois toujours des répercussions importantes sur la qualité de vie. Les personnes qui entendent mal ont du mal à comprendre ce qui est dit et souffrent souvent d'isolement social. Communiquer est pourtant vital. Ce n'est pas sans raison que l'ouïe est généralement considérée comme l'organe de communication le plus important. Même si les prothèses auditives offrent un précieux soutien, elles ne remplacent jamais une ouïe en bonne santé. C'est pourquoi, il est important de porter des protecteurs d'ouïe en cas de bruit au poste de travail, même lorsqu'on est encore jeune.

L'exposition à des niveaux sonores élevés peut endommager l'ouïe et avoir des répercussions sur la capacité de concentration ainsi que sur les performances. Afin de prévenir une perte auditive durable, il est donc nécessaire de protéger systématiquement, correctement et continuellement son ouïe.

Au moyen de ses audiomobiles, la suva réalise régulièrement des examens préventifs sous la forme detests auditifs au sein des entreprises qui permettent un dépistage à temps de telles lésions.

IV Causes des lésions auditives

- Détermination des dangers et planification des mesures insuffisantes.
- Non-port des protecteurs auditives lorsqu'elles sont requises.
- Absence d'information et signalisation aux postes de travail, sur les machines et dans les zones où le niveau sonore atteint 85 dB(A) et plus.
- Port et mise en place incorrecte des protecteurs auditives.
- Mauvais entretien des protections auditives, ce qui les rend inefficaces.
- Manque d'information et instructions sur les risques et les conséquences liés à l'exposition récurrente aux bruits élevés.

V Prévention des lésions de l'ouïe

Le bruit n'est pas une donnée immuable. L'exposition varie en fonction de l'activité et des équipements de travail utilisés, de l'environnement et de la proximité de la source de bruit. Le niveau de pression acoustique suit une courbe logarithmique et augmente de manière disproportionnée. Des niveaux sonores légèrement plus perceptibles peuvent donc être beaucoup plus nocifs.

Une exposition au bruit élevée au poste de travail peut nuire durablement à la santé. L'entreprise doit déterminer l'ensemble des activités bruyantes et évaluer le risque de lésions de l'ouïe potentielles, afin de déterminer l'effet d'atténuation adéquat et de sélectionner les protecteurs d'ouïe en conséquence.

Les mesures de protection doivent toujours être planifiées et mises en œuvre selon le principe **STOP** (mesures de **substitution, techniques, organisationnelles et personnelles**). Les mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en œuvre en priorité, notamment en utilisant des appareils plus silencieux ou en limitant la propagantion du bruit en encoffrant les machines ou les procédés bruyants.

Il est possible de réduire la propagation du son par des mesures structurelles et acoustiques de la pièce (pièces séparées pour les travaux bruyants et silencieux, plafonds insonorisés). Si cela ne suffit pas pour éviter une exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), les mesures organisationnelles et les protecteurs d'ouïe sont alors les seules solutions.

Lors des travaux sur les chantiers, le niveau sonore est souvent supérieur à 85 dB(A). C'est pourquoi, les travailleurs doivent impérativement porter des protecteurs d'ouïe lorsqu'ils travaillent avec des équipements de travail bruyants à partir de 85 dB(A) ou dans un bruit ambiant élevé, également pour des travaux de courte durée.

Les protecteurs d'ouïe offrent une protection efficace contre les lésions causées par le bruit. Ils peuvent être utilisés immédiatement et sont très efficaces. Pour garantir une protection suffisante des personnes exposées au bruit, il est important que le choix des protecteurs d'ouïe prenne en compte les critères suivants:

- forme et confort;
- adaptation à l'activité;
- effet d'atténuation adapté au niveau sonore;
- facilité d'utilisation;
- possibilité de les combiner avec d'autres équipements de protection tels qu'un casque de protection, des lunettes ou une protection des voies respiratoires.

Ces critères sont déterminants pour un port régulier des protections auditives et une protection efficace des travailleurs!

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
c/o Société Suisse des Entrepreneurs / Avenue de Savoie 10 / CP 1376 / 1001 Lausanne
+41 58 360 77 05 / conseils@bst-construction.ch / www.bst-construction.ch

VI Protections auditives les plus adaptés aux travaux exécutés sur les chantiers

Il est essentiel de connaître à l'avance le niveau sonore auquel les travailleurs seront exposés afin de choisir des protecteurs d'ouïe appropriés.

La taille et la forme des conduits auditifs varient d'une personne à l'autre. Il existe par conséquent une large gamme de protecteurs d'ouïe certifiés. Pour le travail sur les chantiers, les protecteurs d'ouïe suivants sont les plus adaptés:

- tampons auriculaires en plastique (bouchons d'oreille);
- coquilles de protection;
- protecteurs otoplastiques (protecteurs d'ouïe sur mesure).

Ces protecteurs d'ouïe peuvent être facilement insérés ou mis en place. Leur effet d'atténuation est suffisant pour la majorité des travaux sur les chantiers et il est possible de les porter avec un casque de protection.

Les tampons auriculaires en plastique existent sous des tailles diverses. Lors de leur utilisation, il faut veiller à ce que plusieurs lamelles du bouchon soient insérées correctement dans le conduit auditif. Cela leur permet de bien s'adapter à l'oreille pour atténuer le bruit.

Les coquilles de protection modernes sont légères et agréables à porter. Lorsqu'elles sont fixées au casque de protection, il faut veiller à ce que la pression de contact soit suffisante.

Un tampon auriculaire moulé est une protection auditive sur mesure, spécialement adaptée pour des niveaux sonores moyens à élevés

Remarques importantes:

- Les tampons auriculaires en mousse extensible sont moins adaptés aux travaux sur les chantiers. Ils doivent en effet être façonnés entre les doigts avant d'être introduits dans le conduit auditif et pour cela, il faut avoir les mains propres.
- Lors de l'utilisation de tampons auriculaires à étrier, il est important de prendre certaines précautions. En effet, ces tampons doivent être insérés dans le conduit auditif et pas seulement placés à l'extérieur. Les tampons auriculaires à étrier étant plus difficiles à utiliser correctement, la Suva recommande ces protecteurs d'ouïe uniquement jusqu'à 90 dB(A).
- Par conséquent, il vaut mieux opter pour les tampons auriculaires en plastique, les coquilles de protection et les protecteurs d'ouïe sur mesure (protecteurs otoplastiques) pour les travaux sur les chantiers.

Le protecteur d'ouïe doit toujours être utilisé conformément aux instructions du fabricant (voir la notice d'utilisation) et le personnel doit être régulièrement informé et instruit sur son utilisation adéquate.

Les protecteurs auditifs certifiés sont disponibles avec différents types, formes et tailles. Une bonne atténuation est décisive pour le choix de la protection appropriée. L'effet d'atténuation (valeur SNR) est précisé dans la description du produit sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation de chaque protecteur d'ouïe.

La valeur SNR fournit des informations sur l'effet d'atténuation des protecteurs d'ouïe. Des protecteurs d'ouïe d'une valeur SNR de 26 dB(A) réduisent par exemple théoriquement l'exposition au bruit de 100 dB(A) à 74 dB(A).

Règle générale en cas d'informations manquantes concernant le niveau sonore:

En contact direct, si vous devez élever la voix pour que l'autre personne comprenne, il est probable que le niveau sonore soit supérieur à la valeur limite de 85 dB(A). L'utilisation de protecteurs d'ouïe est alors indiquée et il est grand temps de protéger votre ouïe!

VII Conseils utiles pour une utilisation adaptée des protecteurs d'ouïe

Type	Durée de port	Durée de vie	Conseils utiles pour une utilisation adaptée des protecteurs d'ouïe
Tampons auriculaires en plastique (bouchons d'oreille)	Jusqu'à 8 heures par jour	2 à 4 semaines	■ Il est important d'insérer correctement les tampons auriculaires en plastique. S'ils sont trop peu insérés dans le conduit auditif, leur effet d'atténuation chute de 5 à 10 dB. ■ Il est préférable de les utiliser pour les travaux qui durent longtemps et présentent un niveau sonore élevé. C'est en particulier l'été qu'on ne peut exiger des travailleurs qu'ils portent des coquilles de protection pendant toute une journée de travail. ■ Les tampons auriculaires en plastique existent sous des formes et tailles diverses. Leur taille doit être adaptée à l'oreille et au conduit auditif. ■ Ils sont faciles à ranger dans une poche du vêtement de travail lorsque vous ne les utilisez pas. ■ Il est important de les avoir toujours à portée de main. ■ Il faut toujours avoir des tampons en réserve dans une poche de son vêtement de travail.
 Fig. 1 Tampons auriculaires en plastique avec cordon (bouchons d'oreille)			
Coquilles de protection	Jusqu'à 4 heures	1 à 4 ans	■ Les coquilles fixées au casque de protection sont parfaitement adaptées pour des travaux fréquents de courte durée, qui présentent une exposition au bruit et un niveau sonore élevés. Elles offrent également une protection contre le froid en cas de basses températures. ■ Elles sont toujours à portée de main et on peut les mettre et les retirer rapidement, ce qui est particulièrement pratique. ■ Il est préférable de choisir des casques de protection pouvant être équipés de coquilles. ■ Veillez à ce que les coquilles soient bien positionnées sur les oreilles, pour cela, le serre-tête doit être porté sur la tête. Attention: la plupart des casques antibruit avec serre-tête ne sont pas adaptés au port derrière la nuque. Le port de modèles
 Fig. 2: Différents modèles de coquilles de protection			

			standards derrière la nuque empêche les coquilles de se positionner correctement sur les oreilles et donc de protéger suffisamment l'ouïe. ■ Si la pression de contact du serre-tête diminue (les coquilles ne doivent pas glisser lorsque l'on secoue fortement la tête), il faut alors les remplacer. Les serre-tête endommagés ou cassés doivent être remplacés.
Protecteurs otoplastiques (protecteurs d'ouïe sur mesure)  Fig. 3: Les protecteurs otoplastiques sont adaptés à chaque collaborateur et ont une forme fixe.	Au quotidien, jusqu'à 8 heures par jour	Jusqu'à 6 ans (avec contrôle après fabrication et suivi après 3 ans)	■ Les protecteurs doivent être adaptés de manière optimale au conduit auditif (bien ajustés) afin de garantir une protection efficace. ■ Il est important de noter que la forme et la taille des conduits auditifs varient considérablement et que les oreilles continuent de grandir même à un âge avancé, de sorte que le conduit auditif peut changer. ■ L'efficacité des protecteurs d'ouïe fabriqués sur mesure doit être attestée après la livraison en mesurant leur effet protecteur sur chaque collaborateur. ■ Le fournisseur de protecteurs otoplastiques est tenu d'effectuer cette mesure dans les 12 mois qui suivent la livraison. ■ Pour les personnes dont l'exposition au bruit dépasse la valeur limite au poste de travail de 85 dB(A), le test doit être effectué avant la première utilisation.

VIII Utilité des marquages LWA et des tableaux des niveaux sonores

Pour pouvoir protéger efficacement la santé des travailleurs, il est essentiel de connaître le niveau sonore auquel ils sont exposés sur le lieu de travail. Le marquage LWA sur les machines et appareils ainsi que les tableaux des niveaux sonores de la Suva fournissent des informations sur le niveau de bruit et sont des outils importants.

Le niveau de puissance acoustique (LWA) désigne la puissance acoustique de l'appareil en décibels (dB). Ces informations sont indiquées sur les machines et les appareils conformément à l'ordonnance sur le bruit des machines (OBMa). Il faut en premier lieu prendre en compte le marquage LWA pour déterminer l'exposition au bruit.

La Suva a établi un tableau des niveaux sonores pour l'industrie du bâtiment et d'autres secteurs. Ce tableau indique le niveau sonore habituel pour chaque profession et fonction et définit les sources de bruit, les zones et les activités.

IX Participation des travailleurs

Les caractéristiques indispensables de protecteurs d'ouïe sont propres à la personne concernée ainsi qu'à son activité.

Lors de l'achat et du choix des équipements de protection individuelle, il est généralement conseillé d'impliquer les travailleurs concernés. Pour éviter des achats inutiles, il est conseillé de permettre aux travailleurs concernés d'essayer et de tester les différents protecteurs d'ouïe. En se basant sur leur opinion, l'entreprise peut choisir les protecteurs d'ouïe les plus appropriés et les mettre à leur disposition. Le confort et l'adaptation à l'activité sont déterminants pour garantir le port des protecteurs d'ouïe. En effet, plus les travailleurs sont à l'aise avec les protecteurs d'ouïe, plus ils les portent volontiers et plus ils peuvent se concentrer sur leur travail.

En les faisant participer, on favorise en outre l'acceptation et le port régulier des protecteurs d'ouïe et on prévient ainsi durablement l'apparition de lésions de l'ouïe. Dans le même temps, cela renforce la motivation pour adopter un comportement sûr et promeut ainsi la culture de la sécurité dans l'entreprise.

X Maintenance: inspection, entretien et réparation

L'entretien des protecteurs d'ouïe doit être effectué conformément aux instructions du fabricant. Les instructions détaillées figurent dans la notice d'utilisation des protecteurs d'ouïe concernés.

Pour des raisons d'hygiène, les protecteurs auditifs sont personnels et ne doivent pas être transmis car en cas de salissures, ils peuvent provoquer des démangeaisons et des infections au niveau du conduit auditif.

Les protecteurs auditifs doivent généralement être contrôlés à intervalles réguliers et remplacés s'ils sont endommagés (p. ex. après un accident, un choc mécanique, une fragilisation, etc.).

Il faut s'assurer que le nombre d'équipements de remplacement sur le chantier soit suffisant pour que les protecteurs d'ouïe défectueux puissent être changés le plus rapidement possible. En outre, il convient de vérifier périodiquement que les travailleurs sont toujours en possession de protecteurs d'ouïe intacts. Ce point peut également être contrôlé lors d'une instruction.

XI Information et instruction

L'entreprise doit informer les travailleurs concernés que l'exposition au bruit pendant leur travail est dangereuse pour l'ouïe. En effet, de nombreux protecteurs d'ouïe ne sont pas portés correctement, ce qui réduit leur efficacité.

C'est pourquoi, une information et une instruction ciblées et systématiques sur l'utilisation des protecteurs d'ouïe sont nécessaires. Il est impératif de dispenser une instruction sur l'utilisation adéquate des protecteurs d'ouïe avant leur première utilisation.

Les travailleurs doivent notamment être instruits sur les points suivants:

- effets et troubles auditifs qui peuvent être causés par des expositions excessives au bruit;
- mesures prises pour réduire l'exposition au bruit; justification de l'obligation de porter des protecteurs d'ouïe;
- où et pour quelles activités il est important de porter les protecteurs d'ouïe (inspection, marquage);
- importance du port adéquat pour l'atténuation et l'effet de protection;
- utilisation, nettoyage ou remplacement des protecteurs d'ouïe (instruction pratique);
- possibilité d'achat, disponibilité des protecteurs d'ouïe;

- avantages et inconvénients des différents protecteurs d'ouïe proposés; adaptation à des activités spécifiques;
- conséquences en cas de violation de la réglementation relative à l'obligation de porter des protecteurs d'ouïe;
- participation des travailleurs au choix des protecteurs d'ouïe.

L'information et l'instruction doivent être consignées avec la date, les personnes concernées ainsi que les thèmes abordés. Il est essentiel de montrer précisément à chaque personne comment elle doit utiliser les protecteurs d'ouïe.

En instruisant correctement les travailleurs sur l'utilisation adéquate des protecteurs d'ouïe ainsi qu'en mettant en œuvre des mesures de protection contre le bruit et en imposant leur respect de façon systématique, on peut prévenir durablement l'apparition de lésions de l'ouïe.

XII Premiers secours en cas de lésions de l'ouïe

En cas de bourdonnement dans les oreilles ou de sensation désagréable dans l'oreille, il est indispensable de protéger l'ouïe. La personne concernée doit se reposer dans un endroit calme pendant 12 à 24 heures. Si les symptômes ne disparaissent pas, il faut alors consulter un médecin.

En cas d'urgence avec une hypoacousie soudaine d'une ou de deux oreilles ou en cas de douleur ou de surdité (surdité brusque) après un événement très bruyant, il convient de consulter immédiatement un médecin.

XIII Informations complémentaires

- RS 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- RS 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
- RS 822.113 Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail - Protection de la santé
- SECO Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail – Protection de la santé
- RS 814 412.2 Ordonnance sur le bruit des machines (OBMa)
- Office fédéral de l'environnement OFEV, Aide à l'exécution, Directive sur le bruit des chantiers
- Suva Bruit et vibrations: comment protéger vos équipes
- Suva Protection de l'ouïe: plus tôt on veille à une bonne protection de l'ouïe, mieux c'est
- Suva Vidéos et instructions: utiliser correctement les protecteurs d'ouïe
- Suva À quoi ressemble le blues avec une déficience auditive?
- Suva À quoi ressemble une perte d'audition au restaurant?
- Suva Examens de l'ouïe dans l'audiomobile
- Suva Liste de contrôle 67020: Protecteurs d'ouïe
- Suva Dépliant 88287: Protecteurs d'ouïe individuels: pensez à les faire contrôler! (Otoplastique)
- Suva Liste de contrôle 67009 Bruit au poste de travail
- Suva Liste des tableaux des niveaux sonores 86005
- Suva Tableau de niveaux sonores Industrie du bâtiment 86208
- Suva Tableau de niveaux sonores Second œuvre 86212
- Suva Feuillet d'information 86048 Protection contre le bruit: valeurs limites au poste de travail et mesures de protection
- Suva Brochure 44057 Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail
- Suva Liste de contrôle 67121 Musique au poste de travail
- sapros: plateforme de produits de sécurité

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
c/o Société Suisse des Entrepreneurs / Avenue de Savoie 10 / CP 1376 / 1001 Lausanne
+41 58 360 77 05 / conseils@bst-construction.ch / www.bst-construction.ch